

Sujet : [prevention-covid-19] Note complémentaire de Monsieur le recteur Date : Sat, 14 Mar 2020 15:48:14 +0100

Objet: Note complémentaire de Monsieur le recteur

**Mesdames Messieurs les personnels de direction,
Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements privés sous contrat,
Mesdames et Messieurs les IEN du 1er degré,
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école,**

s/c de Messieurs les Inspecteurs d'académie - DASEN,

Aux équipes de direction des écoles, des collèges et des lycées.

Je souhaite que, dès lundi 16 mars, à tout le moins très rapidement, vous teniez une réunion avec les enseignants de vos écoles et de vos établissements pour organiser, concrètement la continuité pédagogique. Par enseignants, il faut entendre, les professeurs, les CPE, les AED, sans oublier les AESH, et si besoin les assistants des langues.

A ce titre, je rappelle que ce qui a été ordonné par le président de la République et le gouvernement, c'est la **suspension de l'activité scolaire** dans les établissements et **non la fermeture administrative** de ces lieux. Ils demeurent ouverts, donc dirigés et entretenus. Les Directeurs départementaux des services de l'Education nationale veilleront à ce que les municipalités, les conseils départementaux et le conseil régional y pourvoient.

Les enseignants doivent y avoir libre accès, comme en temps normal, en particulier aux ordinateurs (en prenant les précautions hygiéniques de rigueur).

Les examens (DNB et Baccalauréat), à ce jour, sont maintenus à leurs dates. Les conseils de classe doivent être organisés normalement.

Mais il est évident que la continuité pédagogique à distance (avec le CNED ou par les ENT) suppose une organisation, et probablement un emploi du temps adapté.

C'est pour cela que je souhaite que le corps enseignant y soit associé étroitement. C'est ce principe que j'entends souligner. Il s'agit, dans les semaines à venir, d'adapter la pédagogie : ce sont aux professeurs, et à ceux qui les entourent dans leur action éducative, d'être force de proposition en la matière. Nous devons innover.

La réunion de lundi (ou éventuellement de mardi, elle-même certainement suivies d'autres) est largement ouverte à tous les enseignants. L'idéal est que tous y participent. Toutefois, chacun comprendra qu'on ne peut faire la même chose dans une école animée par quelques professeurs et un lycée de 250 enseignants. Y participent, ceux qui le peuvent, en tenant compte des contraintes familiales et des précautions liées à certaines fragilités de santé.

La directive du gouvernement de ne pas rassembler plus de cent personnes s'applique naturellement à une telle situation. D'où la possibilité qui vous est offerte de plusieurs réunions successives sur plusieurs jours.

L'équipe de direction devra déterminer les modalités du service statutaire de chaque enseignant durant cette période de suspension de l'activité scolaire sur site. Ce service demeure, même s'il n'est plus en présence physique d'élèves.

A toutes fins, si des enseignants, eux-mêmes parents d'élèves, éprouvent des difficultés de garde de leurs enfants, vous pouvez utiliser une salle de l'école ou de l'établissement pour proposer une garderie, à la double condition qu'il y ait bien une surveillance des enfants qui ne devront pas dépasser le nombre de dix par salle.

Il est rappelé que certaines écoles peuvent continuer leur activité : ce sont celles qui ne scolarisent pas plus de dix élèves. Je laisse aux Directeurs départementaux des services de l'Education nationale, avec les IEN, le soin de voir, cas par cas, comment cela peut se faire.

Les structures comme les IME qui scolarisent des enfants en situation de handicap ou malades, ayant le plus souvent, un petit nombre d'élèves doivent continuer à fonctionner comme auparavant : il n'y a nulle autre solution pour ces élèves sur lesquels nous devons veiller avec une vigilante attention.

La scolarisation en milieu pénitentiaire doit se conformer aux directives données par la Direction de cette administration relevant du Ministère de la Justice.

Très important : les enfants des personnels indispensables au bon fonctionnement du système de santé (hôpitaux, mais aussi médecine de ville) doivent, dès lundi 8h, être accueillis comme d'habitude dans leur école et leur collège, pour y être scolarisés comme à l'accoutumée. Dans l'immédiat, vous veillerez à faire simple et à ne pas demander aux parents des justificatifs compliqués à fournir. La bonne foi est une règle toujours présumée en droit.

Nous verrons (spécialement dans la ville de Marseille) comment, rapidement, adapter cette scolarité réservée.

Si des pompiers ou des personnels de secours d'urgence, se présentent vous voudrez bien revenir au plus vite vers votre hiérarchie pour décision pérenne. Vous ferez de même pour les personnels des divers services de défense et de sécurité. Mais, dans l'immédiat, lundi, je vous demande de faire preuve d'esprit de discernement et de service public à ce propos.

Soyons efficaces pour que cette continuité pédagogique soit une réalité, sans laquelle, vous l'avez compris, l'année est tout simplement en péril. C'est-à-dire soyons pragmatiques, imaginatifs, souples, en considération du lieu et du public scolarisé.

Démontrons que l'unité du pays repose, pour une large part, sur la démonstration d'un service public fort, dévoué et présent. Nous sommes solidaires de tous ceux qui ont entrepris d'endiguer cette épidémie, de combattre la maladie et d'entourer les plus fragiles.

Posons-nous une simple question : que puis-je faire pour autrui ? Cette question est la mise en pratique du dernier terme de notre devise républicaine.

D'ores et déjà, je vous remercie pour votre mobilisation dont je vois les premiers effets. Dites aux professeurs qui ont déjà saisi ce défi, nos remerciements et nos encouragements : les miens et ceux des directeurs départementaux de l'Education nationale.

Nous, et nos services respectifs, sommes, à vos côtés pour vous soutenir et vous aider.

Bien cordialement

Bernard Beignier